

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°44-2023

Date de convocation :
04/09/2023

Date d'affichage :
28/09/2023

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 09**

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour : 08
Contre : 02
Abstention : 00**

Objet : Fête de fin
d'années – Maintien de
l'âge maximal pour les
cadeaux des enfants

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

FÊTE DE FIN D'ANNÉES – MAINTIEN DE L'ÂGE MAXIMAL POUR LES CADEAUX DES ENFANTS

Considérant que les enfants peuvent obtenir un cadeau jusqu'à l'âge de 12 ans ;

Considérant que 74 enfants sont éligibles à un cadeau au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le maintien ou non de la tranche d'âge jusqu'à 12 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'éligibilité des cadeaux pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Après délibération, le Conseil municipal

8 voix POUR

2 voix CONTRE

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Les cadeaux de Noël des enfants est maintenu jusqu'à 12 ans.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

